

## LA COMMUNICATION

<b>ENCADREMENT LÉGAL ET RÉFÉRENCES À CONSULTER</b>	
<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Loi sur l'instruction publique, article 96.15, 89.1</li> <li>2. Régime pédagogique (RP), article 29, 30, 30.1, 30.3</li> <li>3. Politique d'évaluation des apprentissages (PEA), p.46 à 48 et p.34 à 36.</li> <li>4. Programme de formation de l'école québécoise au secondaire (PFEQ), p.13 et 14.</li> <li>5. « <i>Renouveler l'encadrement local en évaluation des apprentissages</i> », Guide à l'Intention des écoles et des commissions scolaires.</li> <li>6. Instruction annuelle.</li> </ol>	
<p><b>Champ d'application</b></p> <p>Le présent document établit les normes et modalités sur les communications aux parents au secondaire. Il s'adresse aux élèves du secteur des jeunes de la formation générale.</p>	
<b>NORMES</b>	<b>MODALITÉS</b>
<p>1- L'école utilise le bulletin unique pour renseigner les parents du cheminement scolaire de leur enfant.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ L'information transmise sur le cheminement scolaire d'un élève doit reposer sur des traces suffisantes, pertinentes et variées.</li> <li>▪ Les résultats des bulletins sont exprimés en pourcentage et s'appuient sur le Cadre d'évaluation des apprentissages afférents au Programme de formation de l'école québécoise.</li> <li>▪ Les bulletins sont transmis à la fin de chacune des trois étapes au plus tard :               <ul style="list-style-type: none"> <li>- le 14 novembre 2022;</li> <li>- le 13 février 2023;</li> <li>- le 20 juin 2023;</li> </ul> </li> <li>▪ Des commentaires sur l'état du développement d'une compétence non disciplinaire sont faits au dernier bulletin. La section 3 du bulletin unique doit comporter des commentaires sur une des quatre compétences suivantes : exercer son jugement critique, organiser son travail, savoir communiquer et travailler en équipe. La liste des commentaires à utiliser dans le bulletin pour ces compétences est établie par l'équipe-école.</li> <li>▪ Chaque équipe-cycle choisit la compétence non disciplinaire qu'il évaluera.</li> </ul>

<p>2- L'école transmet aux parents une communication écrite autres qu'un bulletin.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ La première communication est transmise aux parents au plus tard le 14 octobre. La communication doit les renseigner sur l'apprentissage et le comportement de leur enfant.</li> <li>▪ L'équipe-école doit convenir du contenu et de la forme que prendra cette communication. Avec le système Mozaik, les enseignants entrent un commentaire sur chacun des plans suivants :             <ul style="list-style-type: none"> <li>● Sur le plan des apprentissages :                 <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Jusqu'à maintenant, répond très bien aux exigences</li> <li>○ Jusqu'à maintenant, répond aux exigences</li> <li>○ Jusqu'à maintenant, répond minimalement aux exigences</li> <li>○ Jusqu'à maintenant, ne répond pas aux exigences</li> </ul> </li> <li>● Sur le plan du comportement :                 <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Comportement satisfaisant</li> <li>○ Comportement à améliorer</li> </ul> </li> </ul> </li> <li>▪ De plus, une note demandant de téléphoner aux enseignants pour plus d'informations sera inscrite sur cette première communication.</li> </ul>
<p>3- Des renseignements sont fournis régulièrement aux parents et/ou aux représentants légaux quant aux apprentissages et aux attitudes et/ou comportements (lorsque pertinent).</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Les enseignants peuvent communiquer de différentes façons avec les parents :             <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Notes et/ou commentaires dans Mozaïk</li> <li>○ Courriels</li> <li>○ Appels téléphoniques</li> <li>○ Rencontres (bulletin ou autres)</li> <li>○ Notes dans l'agenda de l'élève</li> </ul> </li> <li>▪ L'équipe-école détermine, selon le cas étudié, qui est responsable de communiquer au moins une fois par mois avec les parents des élèves dans les cas précis où :             <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Ses performances laissent craindre qu'il n'atteindra pas le seuil de réussite fixé pour les programmes d'études;</li> <li>○ Ses comportements ne sont pas conformes aux règles de conduite de l'école;</li> <li>○ Ces renseignements sont prévus dans le plan d'intervention de l'élève.</li> </ul> </li> <li>▪ Il est de la responsabilité des parents de consulter le portail de leur enfant. À leur demande, l'école fournit l'information aux parents qui n'y ont pas accès.</li> </ul>

<p>4- Au début de l'année scolaire, l'équipe-cycle doit transmettre des informations aux parents sur la planification annuelle des évaluations.</p>	<p>La direction de l'école remet aux parents, en début d'année :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● La planification des évaluations prévues pour l'année en cours ;</li> <li>● La nature et la période au cours de laquelle les principales évaluations sont prévues pour chacune des matières (calendrier des gels de cours et sessions d'épreuves) ;</li> <li>● La pondération des compétences pour chaque discipline;</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Un canevas est proposé aux enseignants afin d'assurer une certaine uniformité.</li> <li>▪ Ces documents sont déposés sur le site Internet de l'école.</li> </ul>
<p>5- Le bulletin et le bilan doivent faire état des apprentissages réalisés par l'élève en grande difficulté au regard des exigences du programme dans lequel il est inscrit.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Pour l'élève qui présente un retard important dans ses apprentissages nécessitant des modifications au programme, les communications doivent en faire clairement état. Un code de cours distinct est utilisé.</li> <li>▪ Les communications devront mentionner les modifications à l'évaluation, telles qu'établies dans le cadre du Plan d'intervention de l'élève</li> <li>▪ La progression propre à l'élève doit se retrouver dans les commentaires qui accompagnent les jugements portés sur les compétences.</li> </ul> <p>Note : Les aspects de la moyenne de groupe, la pondération des étapes, l'obligation d'utiliser le cadre d'évaluation et d'inclure les résultats de l'élève à l'épreuve imposée par le ministre sont clarifiés dans l'instruction annuelle</p>